Décision n° 2026-1855 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 1er octobre 2026 attribuant des ressources en numérotation à la société Voip telecom

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Voip telecom reçu le 30 septembre 2026, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1er octobre 2026, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 1er octobre 2028, à la société Voip telecom (Siren : 504 189 366) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	**Ressources attribuées**	**Territoire**
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 39	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 68	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 90 76	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 47	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 95 68 1	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 95 69 4	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 63	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 66	National
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 05 32	National

Article 2. La société Voip telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1er, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1er ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Voip telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1er octobre 2026

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales